



Statuts de l'Université Populaire Du Saumurois

Assemblée générale du 11 juillet 2025

Article I - Création

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association citoyenne régie par la loi du 1er Juillet 1901, ayant pour titre "Université Populaire du Saumurois" (Uni Pop S).
Cette Université Populaire, issue de la volonté de différents acteurs impliqués dans le champ de l'éducation populaire, est affiliée au réseau du Collectif des Associations Citoyennes.

Article II - Buts

II.1 - Esprit constitutif

L'Uni Pop S se fonde sur l'interaction permanente de la résistance et de la création.
Résister à tout ce qui dégrade l'humain et le vivant, à l'asservissement, au mépris, à la pensée unique.

Créer d'autres imaginaires culturels, sociaux, économiques au service de toutes et tous, en expérimentant, en collectant des connaissances, en formalisant de nouveaux savoirs et en nous reconnaissant le pouvoir d'agir « ici et maintenant ».

Ouverte à tous, sans distinction d'âge, d'apparence, de diplôme ou de situation sociale, à des horaires permettant la participation du plus grand nombre, laïque et gratuite, l'Uni Pop S se veut populaire. Elle se veut aussi université, c'est-à-dire qu'elle proposera des programmes cohérents, organisés autour de thèmes.

L'Uni Pop S est une association indépendante des institutions politiques, religieuses et administratives. Son programme, ses orientations et le choix de ses thèmes ne dépendent que des décisions des membres qui s'expriment directement dans les Assemblées Générales ou par la voix du Conseil d'Administration.

II.2 - Objet

L'Uni Pop S a pour vocation d'agir pour le développement coopératif économique, social et culturel du territoire sans isolement, ni compétitivité. Elle fait émerger les idées et les projets d'une population sur un territoire déterminé en vue de leur prise en compte dans les processus de développement local interagissant sur le système global.

"Ici et là-bas", car les choses qui nous affectent localement n'ont pas de frontières.

Dans le cadre de la charte, l'Uni Pop S se donne pour principale mission d'organiser des ateliers « recherche-action » :

- recueillir les expériences diverses (croiser les savoirs),
- mettre en place des temps de recherches et d'actions,
- animer des lieux d'expérimentations et d'innovations répondant aux attentes des habitants.

Elle peut également organiser des conférences et temps d'échanges basés sur les principes de l'Education Populaire.

Article III - Siège social

Le siège social est fixé à Saumur.

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale souveraine.

Article IV - Composition de l'association

IV.1 - principe de la cotisation :

Le montant de la cotisation est de 1 Euro ou 1 MUSE annuelle.

IV.2 - Membres

L'association souhaite valoriser l'implication de ses membres.

Elle distingue 2 types d'implication

Membre adhérent(e) : personne physique qui participe aux ateliers recherche-action et à leur construction., Il est convié à l'Assemblée Générale avec une voix délibérative et peut avoir des pouvoirs (max 2).

Membre soutien : personne physique ou morale qui souhaite soutenir financièrement l'association., le membre soutien est convié à l'Assemblée Générale et y a sa seule voix consultative.

Par ailleurs, est membre de droit, un/une directeur/trice, choisi-e par la NID (cf art. V-2), peut être bénévole ou salarié-e, Il /elle participe à l'Assemblée Générale et à la NID avec sa seule voix délibérative. Son rôle est défini dans une fiche de poste.

IV.3 - Perte de la qualité de Membre

La qualité de membre se perd par :

- libre décision et à tout moment.
- une lettre de démission adressée à la nid est nécessaire pour les membres du Conseil d'Administration.
- l'exclusion prononcée par la NID pour non respect aux présents statuts, au règlement intérieur ou à la charte , l'intéressé-e ayant été invité-e à faire valoir ses droits à la défense auprès de la NID.

IV.4 - Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres de la NID.

Article V - Administration et fonctionnement

V.1 - Assemblée Générale ordinaire (AG)

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit, courrier ou courriel, et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'AG, après avoir délibéré, se prononce sur le-s rapport-s moral et/ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions de l'AG sont prises à la majorité des membres présents et des pouvoirs. Elles sont prises à bulletins levés, excepté pour l'élection des membres du Conseil d'Administration pour laquelle le scrutin secret est requis.

V.2 - La NID (Nouvelle Instance de Décision)

L'Uni Pop S Décide par ses présents statuts d'affirmer sa volonté d'une gouvernance horizontale et partagée avec ceux qui font vivre le Tiers-Lieu qu'elle anime.

La NID est la garante du respect des statuts, de la charte et du règlement intérieur.

Elle valide les idées qui pourront être développées en atelier, en BLOB (cf art. V4) et les actions qui pourraient être menées par L'Uni Pop S.

Elle est responsable de la mise en œuvre des orientations votées par l'Assemblée Générale.

Elle approuve le-s rapport-s moral et/ou d'activité et les comptes de l'exercice financier à soumettre à l'Assemblée Générale annuelle. Elle élabore et soumet à l'Assemblée Générale annuelle les orientations et le règlement intérieur.

La NID est le collectif employeur du ou des salariés.

Tous les autres actes nécessaires au bon fonctionnement de l'Association sont du ressort de la NID.

V.2.A - FONCTIONNEMENT :

V.2.A- 1 = Généralités

La NID est composée de plusieurs collèges dont la composition est décrite à l'article V.2.B .

C'est l'ensemble des collèges qui en ce réunissant, peut prendre les décisions qui concernent la vie de l'association en respect des orientations décidées lors de l'AG.

La NID est ouverte à tous les adhérent·es et salariés de l'association qui participeront de façon active aux discussions.

La date de réunion est fixée d'une réunion à l'autre (au moins une par mois).

En cas d'urgence, le/la directeur·ice ou un membre de la NID peut demander l'organisation d'une réunion supplémentaire.

V.2.A- 2 = Prise de décisions

En règle générale, les décisions sont prises pendant la discussion sans nécessité de vote formel. Dans ce cas, une unanimité émerge et les personnes présentes, y compris des membres de l'association ou des salarié·es qui viennent librement, font naturellement partie de la décision.

Avant d'entériner une décision, un tour de table sera fait pour donner l'occasion à tou·tes de s'exprimer.

Lorsque le consensus n'est pas atteint un vote (par consentement ou à la majorité) est requis. Seuls les membres officiels de la NID décrits à l'article V.2.B peuvent voter. Si c'est possible, on privilégiera l'organisation de ce vote à une date ultérieure.

Un vote (par consentement ou à la majorité) peut être demandé à tout instant si 1/3 des participant·es le souhaitent.

V.2.B -COMPOSITION :

V.2.B- 1 = COLLEGE 1 : membres élus

Les membres sont élus lors de l'AG (au minimum 3) et sont appelés Conseil d'Administration pour les organismes officiels. Chaque membre a une voix. Sont éligibles tou·tes les signataires de la charte. Le CA est renouvelable tous les ans.

V.2.B-2 = COLLEGE 2 : membres représentant les ateliers

Les représentant·es des ateliers seront désignés par le groupe des actif/ves de l'atelier soit pour une durée annuelle soit pour le temps d'un projet. Leur identité devra être annoncée par le groupe au moins 3 jours avant la réunion du NID.

Est considéré comme actif un atelier qui se réunit plusieurs fois dans l'année en cours ou un atelier ou CoPil chargé de préparer une action ponctuelle validée par la NID.

Chaque atelier à une voix mais peut désigner 2 représentant·es. L'atelier désignera un titulaire et un·e suppléant·e: en cas de désaccord entre les 2 représentant·es, c'est la voix du titulaire qui sera prise en compte.

V.2.B- 3 = COLLEGE 3: membres de droit

Le·a directeur·ice est membre de droit du NID. Iel participe à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration avec sa seule voix délibérative. Iel sera membre du CA.

Si l'association a plus de 5 salarié·es, iels pourront élire un·e représentant·e qui deviendra également membre de droit de la NID.

V.3 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par la NID pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'Assemblée Générale.

V.4 - Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande écrite à la NID du tiers des membres, la NID convoque une Assemblée Générale extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

V.5 - LES BLOB (Baobab Local à Objectif de Bifurcation)

Un BLOB est espace de rencontre à membres fluctuant ouvert à tou·tes en fonction des besoins.

V.4.A - Les BLOB de réflexion:

À la création, ils sont au nombre de 4 Espaces de réflexion thématique (l'environnement, l'action locale, l'émancipation citoyenne et la vie coopérative humaine). Le nombre et le nom des BLOB

pourra évoluer en fonction des besoins de l'association sur simple décision de la NID. Les adhérent·es ou les passant·es du Tiers Lieu pourront lancer des thèmes de réflexion à l'aide des panneaux mis à disposition dans la salle d'accueil ou par l'envoi de courriel. Ces thèmes pourront amener les ateliers à approfondir des sujets qui amèneront ou non à proposer des actions ou à créer de nouveaux ateliers qui devront être validées par la NID. Les actions pourront être communes à plusieurs ateliers ou interne à un seul.

V.4.B - Les BLOB d'organisation:

V.4.B- 1 = BLOB convivialité:

Les membres de ce BLOB sont chargés de gérer tout ce qui permet un accueil agréable: ménage, approvisionnement des réserves, organisation des moments festifs. Il s'adressera au BLOB finances pour l'aspect trésorerie.

V.4.B- 2 = BLOB Finances:

Organisé par le·a directeur·ice, ce BLOB a pour objectif de tenir la comptabilité de l'association de chercher de nouvelles sources de financement. Les projets nécessitant des financements seront écrit par celleux qui les portent, le BLOB pouvant être un soutien à la rédaction et proposant les outils comptables pour réaliser les demandes (Budgets prévisionnels...). Le BLOB finances aidera aussi au bilan des actions et à la rédaction des bilans financiers de l'AG.

V.4.B- 3 = BLOB Communication:

Les Membres du BLOB communication en collaboration avec les salarié·es seront en charge de la réalisation d'affiches, d'articles, de la mise à jour des sites internet, du programme mensuel, de la promotion des actions ou ateliers de l'association...

Article VI - Les ressources

Les ressources de l'association dépendent des cotisations des membres, de dons, de subventions, de diffusion et de vente d'objets culturels.

Article VII - Formalités pour les déclarations de modifications

L'Assemblée Générale s'engage à effectuer les déclarations prévues à l'article III du décret du 16 Juillet 1901 notamment les modifications apportées aux statuts, le changement de titre de l'association, la dissolution.

Article VIII - Dissolution

La dissolution de l'association pourra être prononcée en Assemblée Générale sur expression des 2/3 de ses membres.

L'actif de la liquidation sera attribué à une ou plusieurs associations à but similaire dont le choix reviendra à l'assemblée générale.

Saumur, le 11 juillet 2025